

**Avis n° 2021-02
du 6 juillet 2021
relatif à la présentation des ressources de l'Union européenne
dans les états financiers de l'État**

Le Conseil de normalisation des comptes publics a adopté le 6 juillet 2021 le présent avis relatif à la présentation des ressources de l'Union européenne dans les états financiers de l'État, qui fait suite à une saisine de la Direction générale des finances publiques par courrier daté du 4 juin 2021. Ce courrier figure en annexe du présent avis.

Le financement du grand plan de relance européen s'appuie sur de nouvelles ressources au profit de l'Union européenne, et, parmi celles-ci, une contribution sur les déchets d'emballages plastiques est instaurée à partir de 2021. Sur le plan budgétaire, cette contribution constitue un prélèvement sur recettes. Ce prélèvement sur recettes vient s'ajouter aux autres ressources propres de l'Union européenne respectivement assises sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée.

La création de cette nouvelle catégorie de ressources nécessite de faire évoluer la présentation des produits régaliens nets du compte de résultat de l'État, présentation qui figure dans la norme 1 « Les états financiers » du Recueil des normes comptables de l'État.

Le Conseil de normalisation des comptes publics suggère de stabiliser la présentation de ce tableau des produits régaliens nets, notamment dans l'éventualité de nouvelles évolutions de ces ressources. Aussi propose-t-il de modifier ce tableau pour n'y présenter que le montant total des ressources propres de l'Union européenne, et de faire figurer dans les notes annexes une information appropriée sur ces ressources. La ventilation de ces ressources entre les différentes catégories, trois à ce jour, pourra ainsi être communiquée en annexe, si cette information est jugée appropriée.

Les modifications proposées dans le tableau des produits régaliens nets et le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice ainsi que dans les notes annexes sont présentées *infra*.

TABLEAU DES PRODUITS RÉGALIENS NETS	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôt sur le revenu Impôt sur les sociétés Taxe intérieure sur les produits pétroliers Taxe sur la valeur ajoutée Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes Autres produits de nature fiscale et assimilés		
TOTAL PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)		
Amendes et autres pénalités		
TOTAL AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)		
Ressources propres de l'Union Européenne basées sur le revenu national brut Ressources propres de l'Union Européenne basées sur la taxe sur la valeur ajoutée		
TOTAL RESSOURCES PROPRES DE L'UNION EUROPÉENNE BASÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT ET LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (XV)		
TOTAL PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI = XIII+XIV-XV)		

TABLEAU DE DÉTERMINATION DU SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Charges de fonctionnement nettes (V) Charges d'intervention nettes (VIII) Charges financières nettes (XI)		
CHARGES NETTES (XII)		
Produits fiscaux nets (XIII) Autres produits régaliens nets (XIV) Ressources propres Contributions au budget de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée (XV)		
PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI)		
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (XVI-XII)		

3.2. Le contenu de l'annexe

L'annexe fait l'objet d'une présentation organisée et systématique regroupant des informations chiffrées ou non. Elle doit notamment présenter : (...)

- > Les informations qui ne figurent pas dans les autres documents de synthèse mais qui doivent néanmoins être portées en annexe telles que : (...)
- > La ventilation du montant total des différentes ressources propres de l'Union européenne ayant une incidence impactant sur le résultat patrimonial, si cette information est jugée appropriée.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Service de la fonction financière et comptable de
l'Etat

Bureau 2FCE-1A

Affaire suivie par Louis PIEL

Téléphone : 01.53.18.97.89

Paris, le - 4 JUIN 2021

Référence : 2FCE-1A/2021/05/2678

Le Directeur général des finances
publiques

à

Monsieur le Président du Conseil de
normalisation des comptes publics

Objet : Intégration dans les états financiers du compte général de l'État d'une nouvelle catégorie de ressources propres de l'Union européenne, dite « contribution plastique »

Le financement du grand plan de relance européen s'appuie sur de nouvelles ressources au profit de l'Union européenne. Parmi celles-ci, une contribution sur les déchets d'emballages plastiques est instaurée à compter de 2021 dans le but de favoriser les politiques de recyclage, en application de la décision n° 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

Sur le plan budgétaire, cette contribution constitue un prélèvement sur recettes au sens de l'article 6 de la LOLF au même titre que les deux ressources propres de l'Union européenne qui figurent déjà dans le tableau des produits régaliens nets et dans le tableau de détermination du solde de l'exercice, et qui sont respectivement assises sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée.

Le traitement comptable du nouveau prélèvement étant identique à celui appliqué pour les ressources propres précitées, une subdivision complémentaire du compte 6543 « Transferts au profit de l'UE - Prélèvements sur les recettes de l'Etat » est créée dans le plan de compte de l'État à compter de 2021 afin d'en individualiser le suivi¹.

Or le tableau des produits régaliens nets du compte de résultat de l'État, dont l'architecture est définie par la norme 1 « Les états financiers » du recueil des normes comptables de l'État (RNCE),

¹ Compte 65433 « Prélèvement au titre de la contribution financière déchets plastiques non recyclés » ajouté à la suite des comptes 65431 « Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la contribution financière TVA » et 65432 « Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la contribution financière PNB ».

présente actuellement de manière distincte seulement deux catégories de ressources propres de l'Union européenne.

TOTAL AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)		
Ressources propres de l'Union Européenne basées sur le revenu national brut Ressources propres de l'Union Européenne basées sur la taxe sur la valeur ajoutée		
TOTAL RESSOURCES PROPRES DE L'UNION EUROPÉENNE BASEES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT ET LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (XV)		
TOTAL PRODUITS REGALIENS NETS (XVI = XIII-XIV-XV)		

La création d'une nouvelle catégorie de ressource implique de faire évoluer ce tableau. L'ajout d'une nouvelle ligne qui serait spécifique à la nouvelle ressource propre n'est pas l'orientation choisie dans la mesure où elle conduirait à fixer le principe de la création de lignes supplémentaires pour chaque nouvelle catégorie de ressources créée, alourdissant *in fine* la présentation de ce tableau de synthèse. La création d'une troisième ligne « ressources propres diverses » qui globaliserait les catégories de ressources autres que les ressources assises sur le RNB et la TVA, ne constitue pas non plus une piste satisfaisante, notamment dans l'éventualité de la création d'une nouvelle ressource dont le poids supplanterait ceux des ressources déjà individualisées dans le tableau.

Aussi, la solution privilégiée consiste en la création d'une ligne unique « Ressources propres de l'Union européenne » dans le tableau des produits régaliens nets. L'information sur la ventilation par catégorie (RNB, TVA, taxe sur les déchets plastiques, etc.) des ressources propres de l'Union européenne serait portée par un tableau du paragraphe dédié à ce sujet dans la note « Produits régaliens nets » du compte général de l'État.

Cette évolution permet ainsi de simplifier la présentation du tableau des produits régaliens nets tout en maintenant le niveau d'information requis sur les catégories de ressources propres de l'Union européenne. Elle pérennise l'architecture du tableau de synthèse qui n'a plus à être adapté lors de la création de nouvelles catégories de ressources.

L'annexe jointe présente la structure des tableaux actualisés sur la base de cette proposition, ainsi que les adaptations rédactionnelles mineures induites.

Ces évolutions visent uniquement à actualiser la présentation des états financiers pour tenir compte des nouvelles ressources propres de l'Union européenne. Elles ne semblent donc pas nécessiter la constitution d'un groupe de travail spécifique et pourraient, par conséquent, faire directement l'objet d'une présentation auprès de la Commission « État et organismes dépendant de l'État », préalablement à leur validation par le Collège.

Si cette proposition vous agréée, je propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la Commission « État et organismes dépendant de l'État » et du Collège respectivement prévus les 22 juin et 6 juillet prochains. La validation de cette évolution au plus tôt permettrait ainsi de travailler sans délai à l'adaptation des applications utilisées pour la production des états financiers de l'État.

Mes services se tiennent à la disposition du CNoCP pour tout complément.

Bien à vous,

Le Chef du Service de la Fonction
financière et comptable de l'État

Olivier Touvenin

Olivier TOUVENIN

Les propositions d'évolution de la norme 1 sont surlignées en jaune (suppression/ ajout, changements de libellés ou de rédaction).

Dans l'exposé des motifs :

§ 1.2. Le compte de résultat de l'État : le tableau des charges nettes, le tableau des produits régaliens nets et le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice :

« Le tableau des produits régaliens nets détaillés par catégorie (produits fiscaux et autres produits régaliens), qui présente les produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'État sans contrepartie directe équivalente pour les tiers. Les produits figurant dans ce tableau sont les produits régaliens nets des obligations de l'État en matière fiscale ainsi que des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé des créances sur les redevables initialement comptabilisées (dégrèvements et autres annulations suite à erreur) ; les ressources propres de l'Union européenne, notamment basées sur le revenu national brut (RNB) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), viennent en diminution des produits fiscaux et des autres produits régaliens, pour déterminer le total des produits régaliens nets ; ces contributions sont en effet des ressources propres de l'Union européenne et ne peuvent être considérées comme des charges ; les autres ressources propres de l'Union n'apparaissent pas au compte de résultat, car elles sont prélevées par l'État (au profit de l'Union) sur des tiers identifiables, et sont considérées comme des opérations pour compte de tiers ».

Dans les dispositions normatives :

§ 2. Le tableau des charges nettes, le tableau des produits régaliens nets et le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice

Tableau des produits régaliens nets

TABLEAU DES PRODUITS RÉGALIENS NETS	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôt sur le revenu		
Impôt sur les sociétés		
Taxe intérieure sur les produits pétroliers		
Taxe sur la valeur ajoutée		
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes		
Autres produits de nature fiscale et assimilés		
TOTAL PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)		
Amendes et autres pénalités		
TOTAL AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)		
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le revenu national brut		
Ressources propres de l'Union européenne basées sur la taxe sur la valeur ajoutée		
RESSOURCES PROPRES DE L'UNION EUROPÉENNE (XV)		
TOTAL PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV – XV)		

Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice

TABLEAU DE DÉTERMINATION DU SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Charges de fonctionnement nettes (V) Charges d'intervention nettes (VIII) Charges financières nettes (XI)		
CHARGES NETTES (XII)		
Produits fiscaux nets (XIII) Autres produits régaliens nets (XIV) Ressources propres de l'Union européenne (XV)		
PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI)		
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (XVI-XII)		

§ 3.2. Le contenu de l'annexe

« Le montant total des ressources propres de l'Union européenne impactant le résultat patrimonial à détailler si nécessaire ».